



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2023/500

### Arrêté permanent

**OBJET : Allée Louise Michel.**  
**Création d'une zone de circulation limitée à 30 km/heure.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L2213- 6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la vitesse excessive des véhicules, sur l'allée Louise Michel à Etampes,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'implantation de panneaux de création d'une zone de circulation limitée à 30Km/heure sur la voie dénommée, allée Louise Michel à Etampes,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté entrera en vigueur le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, la circulation sera limitée à 30km/heure, Allée Louise Michel à Etampes.

**ARTICLE 2** :Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 août 2023.

Date de publication le 30 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JESSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

